

Traduction libre en français –à titre informatif uniquement



SOCIETE ANONYME

Siège social: Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique
Numéro d'entreprise TVA BE 0888.728.945 RPM Turnhout

PROCURATION

Assemblée Générale Ordinaire
à tenir le mercredi 28 avril 2010 à 10h30

La présente constitue une traduction française officielle, destinée exclusivement à titre d'information. Veuillez ne signer et ne renvoyer que la version néerlandaise.

Cette procuration ne constitue pas une demande de procuration aux termes de l'article 548 ou 549 du Code des sociétés et doit parvenir au siège social de la société (à l'attention de Virginie Lietaer, Secrétaire de la Société) au plus tard le troisième jour ouvrable avant l'assemblée, c'est-à-dire le vendredi 23 avril 2010 au plus tard.

L'actionnaire qui souhaite être représenté par procuration doit remplir les conditions d'admission décrites dans la convocation à l'assemblée générale.

Le soussigné (le "Soussigné"):

Prénom:

Nom de famille:

Adresse:

ou

Dénomination:

Forme juridique:

Siège social:

Représenté par (prénom, nom de famille et qualité):

titulaire du nombre suivant d'actions émises par la société anonyme Nyrstar, dont le siège social est établi à Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique :

Nombre d'actions

.....

*****Traduction libre en français –à titre informatif uniquement*****

Donne par la présente procuration spécial, avec pouvoir de substitution, à :

Mr/Mme....., administrateur / actionnaire¹ de Nyrstar SA.

¹ *Biffer la mention inutile. Veuillez uniquement désigner un autre actionnaire de la société ou un administrateur de la société.*

qui accepte ce mandat, et à qui le Soussigné autorise:

I. de représenter le Soussigné à l'assemblée générale ordinaire à tenir le mercredi 28 avril 2010 à 10h30 au Diamant Building, Boulevard A. Reyers 80, 1030 Bruxelles.

L'ordre du jour et les propositions de décision de l'assemblée générale annuelle sont les suivantes :

1. Soumission et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport annuel du commissaire concernant les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2009.
2. Approbation des comptes annuels de la société pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2009 et de la proposition de l'affectation du résultat.

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2009, ainsi que l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

3. Soumission et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire concernant les comptes annuels consolidés pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2009.
4. Soumission des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2009.
5. Décharge des administrateurs de la société.

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires donne décharge à chacun des administrateurs en fonction durant l'exercice comptable précédent, pour l'accomplissement de leur mandat durant cet exercice comptable.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

6. Décharge des commissaires de la société.

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires donne décharge aux commissaires en fonction durant l'exercice comptable précédent, pour l'accomplissement de leur mandat durant cet exercice comptable.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

7. Réélection et nomination d'administrateurs.

En tenant compte avec l'avis du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration conseille que les administrateurs suivants sommes nommés, respectivement réélus. Pour de plus amples renseignements sur les administrateurs proposés, réfère au rapport annuel de la société.

Propositions de résolution :

- (a) De Wilde J. Management BVBA, représenté par son représentant permanent Monsieur Julien De Wilde, est réélu administrateur et administrateur indépendant aux termes de l'article 526ter du Code des sociétés et de la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise pour un terme de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2014. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par le Monsieur Julien De Wilde qu'il satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

- (b) Monsieur Karel Vinck, est réélu administrateur et administrateur indépendant aux termes de l'article 526ter du Code des sociétés et de la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise pour un terme de deux ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par le Monsieur Karel Vinck qu'il satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

- (c) Monsieur Peter Mansell, est réélu administrateur pour un terme de trois ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

- (d) L'assemblée prend acte du fait que Monsieur Ray Stewart satisfait aux critères d'indépendance de l'article 526ter du Code des sociétés et de la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise. Ceci résulte des données connues de la société ainsi que des informations fourni par lui.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

- (e) Monsieur Oyvind Hushovd, dont la nomination par le conseil d'administration du 16 décembre 2009 est ratifiée, est nommé comme administrateur et administrateur indépendant aux termes de l'article 526ter du Code des sociétés et de la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise, pour un terme à partir de la date précitée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par le Monsieur Oyvind Hushovd qu'il satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

8. Rémunération des administrateurs.

Propositions de résolution :

- (a) La rémunération de chaque administrateur, à l'exception du président et de l'administrateur délégué, pour l'exercice de son mandat de membre du conseil d'administration consiste en un montant annuel fixe de € 50.000.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

- (b) La rémunération de chaque administrateur, à l'exception du président et de l'administrateur délégué, pour l'exercice de son mandat de membre du conseil d'administration est conservée au montant annuel de € 10.000 pour chaque affiliation d'un comité ou le montant annuel de € 20.000 dans le cas où tel membre est le président du comité.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

- (c) La rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice de son mandat dans l'entreprise est conservée au montant annuel de € 200.000.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

Traduction libre en français –à titre informatif uniquement

9. Approbation, pour autant que nécessaire et applicable, conformément à l'article 556 du Code des sociétés – Facilité de crédit

Propositions de résolution :

- (a) Pour autant que nécessaire, l'assemblée générale des actionnaires approuve la facilité de crédit de financement structuré des matières premières de 250 million d'euros d'une durée de quatre ans conclu par la société le 28 janvier 2010 (ci-après « Crédit de Financement ») et les transactions envisagées par le Crédit de Financement.
- (b) L'assemblée générale des actionnaires prend note de, approuve et ratifie, pour autant que nécessaire et applicable, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, toute clause comprise dans le Crédit de Financement (y compris et sans être limité à l'article 13.2) et tout autre document financier (comme définie dans le Crédit de Financement) qui, en accord avec l'article 556 du Code des sociétés confère à des tiers des droits affectant le patrimoine de la société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à charge de la société, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement de contrôle exercé sur la société. L'assemblée générale des actionnaires donne procuration spéciale à chaque administrateur et au Secrétaire de la société, agissant seul et avec pouvoir de substitution, pour réaliser les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés en ce qui concerne cette résolution.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

10. Approbation, pour autant que nécessaire et applicable, conformément à l'article 556 du Code des sociétés – Obligations

Proposition de résolution :

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale des actionnaires ratifie et approuve dans la mesure où cela est nécessaire et applicable (i) Condition 5.3.1 (« *Redemption at the Option of the Bondholders – Upon a Change of Control* ») des Termes et Conditions (les « Conditions ») applicables aux minimum EUR 100 millions 5,5 pourcent. obligations échéance 2015, que la société entend émettre le 9 avril 2010 (les « Obligations »), qui prévoit que dans certaines circonstances, en cas de changement de contrôle (tel que ce concept est défini plus en détail dans les Conditions) de la société, la société pourrait avoir à rembourser anticipativement tous les montants dus en vertu des Obligations et (ii) toute autre condition qui confère des droits aux tiers susceptibles d'affecter le patrimoine de la société ou susceptibles de donner naissance à une dette ou à un engagement à charge de la société, lorsque l'exercice de tels droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement du contrôle de la société. L'approbation et la ratification de ces Conditions sont conditionnées par l'achèvement de l'émission des Obligations par la société. L'assemblée générale des actionnaires octroie une procuration spéciale à chaque administrateur de la société et au Secrétaire de la société, agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés concernant la présente résolution.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

11. Approbation d'un management committee co-investment plan pour l'année 2010

Proposition de résolution :

L'assemblée générale des actionnaires accorde au conseil d'administration les pouvoirs d'établir un "management committee co-investment plan pour l'année 2010", en vertu de laquelle le CEO de la société et les cinq membres du Management Committee de la société recevront, au 15 juillet 2013, un nombre d'actions de la société à titre gratuit (les "Matching Shares", qui ne seront pas soumis à un autre lock-up) à condition que certains buts de performance objectifs soient atteints (déterminés par le conseil d'administration avant le démarrage du plan et se rapportant au cours de bourse des actions de la société au cours des trois années de la durée du plan) et à condition d'être encore employé par le groupe à cette troisième date anniversaire [*cette troisième date anniversaire étant le 15 juillet 2013*] (à moins que le participant ne soit considéré par le conseil d'administration comme un bon sortant (décès, mauvaise santé, retraite, etc.)), où le nombre de Matching Shares accordées au participant respectif à la date d'acquisition définitive sera un multiple spécifique (variant entre 2 et 4, comme déterminé avant le démarrage du plan) du nombre d'actions de la société que le participant respectif aura achetées sur le marché au cours d'une période de temps spécifique préalable au démarrage du plan (les "Co-investment Shares") et qu'il détiendrait encore au 15 juillet 2013, étant entendu que le nombre des Co-investment Shares est limité à 50.000 pour le CEO de la société et à 35.000 pour chacun des membres participants du Management Committee de la société.

Instructions de vote:

<input type="checkbox"/> J'APPROUVE	<input type="checkbox"/> JE N'APPROUVE PAS	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
-------------------------------------	--	-------------------------------------

- II. De représenter le Soussigné à toutes les assemblées subséquentes ayant le même ordre du jour, si l'assemblée précitée était retardée ou suspendue.
- III. Au nom et pour le compte du Soussigné, de signer toutes les listes de présence et les procès-verbaux, de participer à toutes les délibérations, de voter par rapport à toutes les décisions et tous les points qui peuvent être présentés à ladite assemblée.
- IV. En général, de faire tout ce qui apparaît comme nécessaire et/ou utile à l'exercice de ce mandat.

*****Traduction libre en français –à titre informatif uniquement*****

Par la présente, le Soussigné ratifie et approuve tous les actes accomplis par le mandataire précité. Le mandataire votera au nom du Soussigné conformément aux instructions de vote données ci-dessus. En cas d'absence d'instructions de vote données au mandataire concernant les points à l'ordre du jour ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données manquent de clarté, le mandataire votera toujours en faveur de la proposition de résolution, telle qu'éventuellement modifiée à l'assemblée.

Fait à, le2010

Signature.....